

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **29**

Présents : **12**

Représentés : **12**

Qui ont pris part à la délibération : **24**

Date de la convocation : **24/04/2020**

Date d'affichage : **28/04/2020**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du MARDI 05 MAI 2020**

L'an deux mille vingt et le **CINQ MAI** à 10h00 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en **VISIOCONFERENCE**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Aimé GARNIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Régine RINAUDO à Marc Etienne LANSADE / René LE VIAVANT à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Patricia BERENGUIER à Aimé GARNIER / Sébastien MACREZ à Laëtitia PICOT / Christelle DUVERNET à Éric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Frédéric LACOUR à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT /

**ABSENTS** : Monique LEBLANC - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Il est rappelé que des expériences de présence d'intervenants sociaux au sein d'unités de la gendarmerie nationale ont été développées avec succès en partenariat avec les collectivités locales depuis le début des années 1990.

Le conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999 a prescrit l'installation d'intervenants sociaux au sein de services de sécurité intérieure afin d'assurer l'orientation des personnes en détresse sociale ou victimes d'infractions de quelque nature que ce soit, détectées par ces services et dont le traitement ne relève pas de leur champ de compétence mais d'un traitement social.

**N° 2020/011**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA GENDARMERIE DE GASSIN (VAR) - DISPOSITIF TRAIT D'UNION**

CM du 05/05/2020

N° 2020/011

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SOCIAL  
AU SEIN DE LA GENDARMERIE DE GASSIN (VAR) - DISPOSITIF TRAIT D'UNION**

La circulaire du 01 août 2006, émanant du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de la ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, a pour objectif l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie. Elle affirme que « les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont, avec les services d'urgence des hôpitaux et les sapeurs-pompiers, les seules structures publiques accessibles en permanence aux appels de détresse de toute nature. La qualité de leur réception dépend largement de la présence de travailleurs sociaux installés dans ces lieux.

En effet, le travailleur social participe à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales, que celles-ci aient ou non déposé plainte, ou de faits d'autre nature et relaie le cas échéant leur prise en charge vers des associations (...).

Son activité s'intègre donc pleinement à la politique de prévention de la délinquance (...). ».

Sur le secteur des communes du golfe de Saint-Tropez, la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins associant les services de l'État (sous-préfecture de Draguignan, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité/DDCS), les travailleurs sociaux de secteur du Conseil Départemental, les services de gendarmerie concernés, la CAF et les communes du Golfe, a montré la nécessité de créer un dispositif dit « trait d'union ».

Ce dernier s'inspire de l'expérience des travailleurs sociaux en gendarmerie.

Ce dispositif prévoit en outre de développer le volet partenarial de l'action d'accueil social en lien avec les dispositifs spécialisés dans la prise en charge des personnes victimes de violences.

Le Contrat Local de Sécurité (CLS) des communes du Golfe de Saint-Tropez, signé le 27 mai 2015, prévoit la mise en place de ce dispositif.

C'est pourquoi, depuis 2016, il a été conjointement décidé par les parties signataires la mise en place au sein de la compagnie de gendarmerie de Gassin – Saint-Tropez d'un intervenant social.

Ce dispositif répond à une volonté d'accompagner les personnes dont la situation dépasse le cadre strictement judiciaire et nécessite une prise en charge par un ou des acteurs sociaux.

La présente convention a pour objet de renouveler ce dispositif et :

- de préciser les conditions dans lesquelles l'association AFL Transition met à la disposition de la gendarmerie du Var un intervenant social ;
- de définir les missions de l'intervenant social ;



CM du 05/05/2020

N° 2020/011

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SOCIAL  
AU SEIN DE LA GENDARMERIE DE GASSIN (VAR) - DISPOSITIF TRAIT D'UNION**

- de préciser les conditions d'exercice ;
- d'arrêter les modalités d'évaluation et de suivi de son action.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à financer le dispositif d'intervenant social « Trait d'Union » selon les modalités suivantes :

- ✓ Etat : ..... 18 500 €,
  - ✓ Conseil départemental : ..... 10 000 €,
  - ✓ Caisse d'allocations familiales du Var : ..... 9 000 €,
  - ✓ Mairies du Golfe de Saint-Tropez : ..... 16 000 €,
- total réparti comme suit :
- 2 000 € pour les communes de plus de 7 000 habitants (Cavalaire, Cogolin, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime)
  - 1 000 € pour les communes entre 2 000 et 7 000 habitants (Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, Plan de la Tour, Ramatuelle, Saint-Tropez)
  - Pas d'apport pour les communes dont le nombre d'habitants ne dépasse pas 2 000.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document visant à la rendre exécutoire.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10,

Vu le projet de convention-cadre ci-annexé,

Vu le projet de convention de financement spécifique ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes des conventions,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

Marc Étienne LANSABE

